

N° 23
10 JUIN
1999

Page 1097
à 1132

L B.O.



BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

SOMMAIRE

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 1101 Administration centrale du MEN (RLR : 120-1)
Attributions de fonctions.
A. du 10-5-1999 (NOR : MEND9901209A)
- 1101 Relations avec les associations (RLR : 160-3)
Relations du MEN avec les associations qui prolongent l'action de
l'enseignement public.
D. n° 99-395 du 20-5-1999. JO du 22-5-1999
(NOR : MENG9900988D)
- 1102 CNDP (RLR : 151-0)
CTPC commun au CNDP et aux CRDP.
A. du 18-5-1999 (NOR : MENF9901147A)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 1103 École nationale supérieure des arts et industries
textiles (RLR : 442-4)
Diplôme d'ingénieur.
A. du 10-5-1999. JO du 19-5-1999 (NOR : MENS9901032A)
- 1108 Éducation physique et sportive (RLR : 436-0)
DEUG, licence et maîtrise de sciences et techniques des activités
physiques et sportives.
A. du 23-4-1999. JO du 21-5-1999 (NOR : MENS9900956A)
- 1109 Enseignement post-baccalauréat (RLR : 430-2a)
Première inscription en premier cycle des bacheliers et étudiants
originaires des DOM-TOM - année 1999-2000.
C. n° 99-080 du 4-6-1999 (NOR : MENS9901195C)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 1111 Brevet de technicien (RLR : 544-2a)
Épreuve d'histoire de la musique des BT "métiers de la musique" et
"facture instrumentale" - session 2000.
N.S n° 99-079 du 2-6-1999 (NOR : MENE9901189N)
- 1112 Activités éducatives (RLR : 554-9)
Opération "Lire en fête" - année 1999-2000.
N.S n° 99-078 du 2-6-1999 (NOR : MENE9901188N)

PERSONNELS

- 1113 Personnel d'encadrement (RLR : 610-6g)
Admission à la retraite, campagne 2000.
N.S n° 99-081 du 4-6-1999 (NOR : MENA9901201N)

- 1114 Concours (RLR : 820-2b ; 820-2f ; 820-2o ; 820-2u)
Concours externe et interne de l'agrégation - session 2000.
Notes du 4-6-1999 (NOR : MENP9901175X ;
NOR : MENP9901174X ; NOR : MENP9901178X)
- 1116 Concours (RLR : 822-3)
Concours externe et interne du CAPES - session 2000.
Notes du 4-6-1999 (NOR : MENP9901176X et
NOR : MENP9901177X)
- 1118 Concours (RLR : 822-3 ; 531-7)
CAPES, section arts plastiques et CAFEP correspondant - session 1999.
A. du 21-5-1999. JO du 27-5-1999 (NOR : MENP9901103A)
- 1118 Examen (RLR : 721-1b)
Diplôme de directeur d'EEAS.
A. du 12-5-1999. JO du 21-5-1999 (NOR : MENE9900919A)
- 1119 Examen (RLR : 721-1b)
Ouverture du diplôme de directeur d'EEAS - session 2000.
N.S n° 99-077 du 31-5-1999 (NOR : MENE9900925N)
- 1119 Examen (RLR : 723-3b)
CAPSAIS, unité de spécialisation 3 - session 1999-2000.
A. du 18-5-1999. JO du 21-5-1999 (NOR : MENE9901113A)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 1120 Nomination
Directeur de l'école supérieure d'interprètes et de traducteurs de
Paris III.
A. du 1-6-1999 (NOR : MENS9901196A)
- 1120 Titularisation
Maître de conférences des universités.
A. du 1-6-1999 (NOR : MENP9901182A)
- 1120 Nominations
Comité technique paritaire de l'administration centrale.
A. du 4-6-1999 (NOR : MEND9901208A)
- 1122 Nominations
CAP des personnels ITARF.
A. du 1-6-1999 (NOR : MENA9901191A)
- 1126 Nominations
CAP des SAAC.
A. du 1-6-1999 (NOR : MEND9901190A)

ORGANISATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION
CENTRALE DU MEN

NOR : MEND9901209A
RLR : 120-1

ARRÊTÉ DU 10-5-1999

MEN
DA B1

Atributions de fonctions

*Vu D. n°87-389 du 15-6-1987 ; D. n° 97-707 du 11-6-1997 ;
A. du 7-1-1998 mod.*

Article 1 : L'arrêté du 7 janvier 1998 modifié portant attributions de fonctions à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est modifié ainsi qu'il suit :

DÉLÉGATION AUX RELATIONS INTERNATIONALES ET A LA COOPÉRATION (DRIC)

Au lieu de :
Adjoint au délégué

Mme Myriem Mazodier, chef de service

Lire :

Adjoints au délégué

- Mme Danielle Barret, professeur agrégé
- M. Renaud Rhim, sous-directeur

Article 2 : La directrice de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 10 mai 1999

Le ministre de l'éducation nationale
de la recherche et de la technologie
Claude ALLÈGRE

RELATIONS
AVEC LES ASSOCIATIONS

NOR : MENG9900988D
RLR : 160-3

DÉCRET N°99-395 DU 20-5-1999
JO DU 22-5-1999

MEN
DAJ

Relations du MEN avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public

*Vu L. n°89-486 du 10-7-1989 mod. not.art. 1er ;
D. n°92-1200 du 6-11-1992 not.art.8*

Article 1 : À l'article 8 du décret du 6 novembre 1992 susvisé, les termes: "cinq représentants des organisations représentatives des personnels de direction, d'éducation et d'enseignement" sont remplacés par les termes : "six représentants des organisations représentatives des personnels de direction, d'éducation et d'enseignement".

Article 2 : Le ministre de l'éducation nationale,

de la recherche et de la technologie et la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1999

Lionel JOSPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
Claude ALLÈGRE

La ministre déléguée
chargée de l'enseignement scolaire
Ségolène ROYAL

CNDP

NOR : MENF9901147A
RLR : 151-0

ARRÊTÉ DU 18-5-1999

MEN
DAF

C TPC commun au CNDP et aux CRDP

*Vu D. n° 82-452 du 28-5-1982 mod. not. art. 7, 1^{er} alinéa;
D. n° 92-56 du 17-1-1992 mod.; A. du 10-5-992; A. du
3-12-1998.*

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté du 3 décembre 1998 est rédigé ainsi qu'il suit:

“Les représentants de l'administration au sein du comité technique paritaire commun au Centre national de documentation pédagogique et aux centres régionaux de documentation pédagogique créé auprès du directeur général du Centre national de documentation pédagogique sont, outre le directeur général, président:

Membres titulaires:

- le secrétaire général;
- le directeur des ressources et de l'ingénierie documentaires;
- le directeur de l'action éditoriale;
- le directeur commercial;
- le chef du service national des productions imprimées et numériques;
- deux directeurs de centres régionaux de documentation pédagogique désignés par le directeur général du Centre national de documentation pédagogique;
- deux directeurs de centres départementaux de documentation pédagogique désignés par le directeur général du Centre national de documentation pédagogique;

Membres suppléants:

- le directeur général adjoint;
- un adjoint au directeur des ressources et de l'ingénierie documentaires,
- un adjoint au directeur de l'action éditoriale,
- un adjoint au chef du service national des productions imprimées et numériques, désignés par le directeur général du Centre national de documentation pédagogique;
- le chef du service national des productions audiovisuelles;
- le délégué aux ressources humaines;
- deux directeurs de centres régionaux de documentation pédagogique désignés par le directeur général du Centre national de documentation pédagogique;
- deux directeurs de centres départementaux de documentation pédagogique désignés par le directeur général du Centre national de documentation pédagogique”.

Article 2 - Le directeur général du Centre national de documentation pédagogique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de l'Éducation nationale.

Fait à Paris, le 18 mai 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

Pour le directeur des affaires financières,
Le sous-directeur adjoint au directeur,
Daniel VIMONT

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE
DES ARTS ET INDUSTRIES TEXTILES

NOR : MENS9901032A
RLR : 442-4

ARRÊTÉ DU 10-5-1999
JO DU 19-5-1999

MEN
DES A12

Diplôme d'ingénieur

Vu L. du 10-7-1934 ; L. n° 84-52 du 26-1-1984 mod. ; D. n°89-589 du 24-8-1989 ; D. n°92-657 du 13-7-1992 ; A. du 13-10-1998 ; Avis du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des arts et industries textiles 15-6-1998 ; Avis du CN ESER du 19-4-1999

Article 1 - Les modalités générales du contrôle des connaissances et les conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des arts et industries textiles sont fixées conformément à l'annexe au présent arrêté. Ces dispositions sont applicables à compter de la rentrée 1999-2000.

Des dispositions transitoires pour les élèves ingénieurs en cours d'études sont fixées conformément à l'annexe au présent arrêté.

Article 2 - La directrice de l'enseignement supérieur et le directeur de l'École nationale supérieure des arts et industries textiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

Par empêchement de la directrice
de l'enseignement supérieur,

Le sous-directeur

Jean-Pierre KOROLITSKI

Annexe

MODALITÉS GÉNÉRALES DU
CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU
DIPLOME D'INGÉNIEUR DE L'ÉCOLE
NATIONALE SUPÉRIEURE DES ARTS
ET INDUSTRIES TEXTILES

■ Les présentes dispositions s'appliquent à la formation des ingénieurs diplômés de l'École nationale supérieure des arts et industries textiles (ENSAIT) par la voie de la formation initiale sous statut d'étudiant ou d'apprenti, ainsi que par la voie de la formation continue, sous réserve des conditions particulières prévues par l'arrêté du 31 janvier 1974, relatif à la délivrance d'un diplôme d'ingénieur au titre de la formation continue. Un règlement des études et des examens soumis à l'avis du conseil des études et du conseil d'administration précise ou complète les dispositions du présent texte. Il fixe, le cas échéant, l'adaptation du présent texte pour l'élève ingénieur sous statut d'apprenti ou en position particulière et notamment en période d'études hors de l'école.

Il est fixé au plus tard avant la fin du premier mois d'enseignement et est remis aux élèves ingénieurs et aux enseignants dans les mêmes délais.

Le règlement propre aux examens ne peut plus être modifié en cours d'année.

I - ORGANISATION DES ÉTUDES

Le directeur des études assure la gestion des enseignements de formation initiale. Il est nommé par le directeur.

A - Durée des études

La durée des études à l'ENSAIT est de :

- 3 ans pour les élèves ingénieurs admis en première année d'études.
- 2 ans pour les élèves ingénieurs admis directement en deuxième année d'études.

B - Déroulement des études

Le règlement des études et des examens fixe, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires, le programme et les horaires de la formation.

La formation est organisée en semestres (semestres 1 à 6) pour permettre aux élèves ingénieurs de suivre un ou plusieurs semestres d'études, à partir du semestre 4, dans un établissement d'enseignement supérieur français ou étranger.

Le cursus en dehors de l'ENSAIT se réalise dans l'un des établissements des réseaux auxquels appartient l'ENSAIT et dont la liste et les conditions de formation et de validation sont fixées par le règlement des études et des examens.

La scolarité à l'ENSAIT comprend :

- des enseignements qui s'effectuent notamment sous forme de cours, conférences, séminaires, travaux dirigés, travaux pratiques,
- des travaux personnels dans le cadre de stages industriels,
- des projets.

1 - Enseignements de tronc commun (semestres 1 à 3)

Au premier semestre, les élèves ingénieurs suivent un enseignement de tronc commun dont une partie est adaptée en fonction de leur origine de recrutement.

Au deuxième et troisième semestres, les élèves ingénieurs suivent un enseignement de tronc commun.

Les élèves ingénieurs admis directement en deuxième année (troisième semestre) ont un emploi du temps personnalisé établi selon un

accord contractuel entre l'élève ingénieur et le directeur des études.

2 - Enseignements optionnels (semestres 4 et 5)

À compter du quatrième semestre au plus tôt, les élèves ingénieurs choisissent une option. Ils font connaître leurs vœux, et sont admis par décision du directeur de l'ENSAIT dans l'option choisie, en fonction des places disponibles et de leurs résultats, le cas échéant sur avis du conseil pédagogique constitué conformément au point III-A.

Les élèves ingénieurs peuvent également :

- soit suivre un ou deux semestres d'études dans un établissement d'enseignement supérieur étranger, agréé par l'ENSAIT,
- soit suivre tout ou partie du cursus d'une autre école d'ingénieurs, agréé par l'ENSAIT,
- de plus, ils peuvent suivre, parallèlement à la troisième année, les enseignements d'un DEA. Les candidatures doivent être déposées par écrit, auprès du directeur des études, au cours du semestre précédant le départ dans un autre établissement ou en fin de deuxième année si la demande concerne un DEA.

L'acceptation des candidatures est décidée par le directeur de l'ENSAIT, le cas échéant après avis du conseil pédagogique, l'admission en DEA s'effectuant conformément à la réglementation applicable.

Les élèves ingénieurs admis à suivre un DEA dont les spécialités sont précisées dans le règlement des études et des examens, sont dispensés de certains cours dans les conditions définies par le même règlement.

3 - Les stages et les projets (semestre 6)

Les élèves ingénieurs doivent effectuer deux stages et deux projets industriels :

- un stage de technicien en fin de première année, d'une durée minimale de 2 mois,
- un projet pluridisciplinaire en équipe (élèves ingénieurs – enseignants) en deuxième année,
- un stage ingénieur en fin de deuxième année, d'une durée de 3 mois,
- un projet de fin d'études (PFE) durant le semestre 6, d'une durée minimale de 20 semaines.

L'élève ingénieur est autorisé à effectuer son stage ingénieur s'il a validé son stage de technicien.

Les stages et les projets donnent lieu à soutenance d'un rapport.

Les modalités de déroulement des stages et des projets, leurs conditions de validation sont fixées par le règlement des études et des examens.

En cas d'interruption, ou de rupture de stage ou de PFE pour raison disciplinaire, le directeur de l'ENSAIT peut, après avis du conseil pédagogique et du tuteur, engager des poursuites devant la section disciplinaire du conseil d'administration de l'école. Le stage ou le PFE interrompu pour des raisons ne mettant pas en cause l'élève ingénieur peut être reporté, au plus tard avant le 31 décembre de l'année universitaire de délivrance du diplôme.

4 - Organisation des stages et des projets

Les stages industriels sont effectués en France ou à l'étranger. Pour chaque stage, un professeur est désigné en qualité de tuteur et est chargé de veiller à son bon déroulement. Il est l'interlocuteur de l'école auprès de l'entreprise ou de l'institution d'accueil.

L'organisation, le suivi de l'élève ingénieur et l'évaluation des stages sont placés sous la tutelle conjointe de l'école et de l'entreprise.

Chaque stage fait l'objet d'une convention.

Le jury de stage est constitué conformément au point III-B.

Le projet réalisé en équipe en deuxième année est effectué à l'école.

Le projet de fin d'études est effectué en relation avec une entreprise, à l'école, en entreprise ou en laboratoire de recherche, en France ou à l'étranger. Il fait l'objet d'une convention.

Il est en général réalisé individuellement, mais en fonction de la quantité de travail, il peut être réalisé en binôme.

Un ou plusieurs professeurs sont chargés de veiller au bon déroulement de chaque projet de deuxième année et PFE. Ils sont le ou les interlocuteurs de l'ENSAIT auprès de l'entreprise ou de l'institution d'accueil.

L'organisation, le suivi de l'élève ingénieur et l'évaluation du projet de deuxième année et du PFE sont placés sous la tutelle conjointe de l'école, de l'entreprise ou de l'institution d'accueil. Les jurys de projet de deuxième année et de PFE sont constitués conformément au point III-B.

II - MODALITÉS DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A - Dispositions générales

La présence des élèves ingénieurs est obligatoire pour l'ensemble des activités d'enseignement et de contrôle pendant toute la durée de la formation.

En cas d'absence justifiée à un contrôle, l'élève ingénieur est soumis à une épreuve de rattrapage lors de la session d'examen au mois de septembre ou début octobre. Une absence injustifiée entraîne la note zéro. La validité du motif est appréciée par le directeur ou, par délégation, par le directeur des études.

À titre exceptionnel, les jurys de fin d'année peuvent autoriser une nouvelle inscription de l'élève ingénieur dont la scolarité a été interrompue pour raisons médicales graves. Cette mesure n'est pas considérée comme un redoublement.

Les élèves ayant une activité sportive assidue, régulière et contrôlée et ceux qui ont une activité associative, portant acquisition de savoir et savoir-faire en relation avec les aptitudes attendues de l'élève ingénieur, reconnue par le règlement des études et des examens, peuvent bénéficier d'une bonification sur la moyenne annuelle selon les modalités fixées par le même règlement.

Lorsque des activités sont réalisées en binôme ou en équipe (en travaux pratiques, stages ou projets), la contribution de chaque élève ingénieur doit pouvoir être appréciée; la décision de validation est prononcée à titre individuel et peut être différente pour chacun des membres. Le règlement des études et des examens fixe les modalités du contrôle des absences.

B - Notation - Évaluation des élèves ingénieurs

Les aptitudes et les connaissances sont évaluées par les enseignants, de façon régulière et continue, pendant toute la durée des études. Ce contrôle est sanctionné notamment à l'occasion d'interrogations écrites et orales, de soutenances de stages et de projets, de travaux de groupe, de rapports écrits.

Le règlement des études et des examens fixe les activités faisant l'objet du contrôle et les modalités de ce contrôle, ainsi que les modalités de calcul de la moyenne générale sur les trois années (ou les deux années pour les élèves ingénieurs admis directement en deuxième année d'études), de la moyenne annuelle, des moyennes partielles par secteur d'enseignement, semestrielles et annuelles, et les coefficients de pondération.

Le calcul de ces moyennes s'effectue à partir d'une notation de 0 à 20.

Toute fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'un examen est examinée par la section disciplinaire du conseil d'administration de l'ENSAIT.

En application du décret du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur, la section disciplinaire peut prononcer l'exclusion définitive de l'école de l'élève ingénieur en cause.

La sanction prononcée entraîne la nullité de l'examen.

C - Conditions de poursuite des études et de délivrance du diplôme

À l'issue de chaque semestre, les résultats des élèves ingénieurs obtenus dans chacun des modules de cours, des stages et des projets soutenus au cours du semestre précédent sont examinés par le conseil pédagogique compétent.

Les élèves ingénieurs de première ou de deuxième année en difficulté à l'issue des examens semestriels, en sont informés par le directeur.

Leurs conventions de stage ou de projet peuvent alors faire l'objet d'une réserve qui est levée par le directeur après que le jury de fin d'année a délibéré sur le passage en année supérieure.

Elles ne sont donc exécutoires qu'après cette décision.

À l'issue de chaque année d'études, les résultats des élèves ingénieurs sont examinés par le jury de fin d'année compétent, constitué conformément au point III-A.

Les élèves ingénieurs qui satisfont aux conditions prescrites par le présent texte et par le

règlement des études et des examens sont admis dans l'année supérieure s'ils sont en première ou deuxième année d'études et obtiennent le diplôme d'ingénieur de l'ENSAIT s'ils sont en troisième année d'études.

L'élève ingénieur est admis en année supérieure s'il a obtenu conjointement:

- une note par matière au moins égale à 8,
- les moyennes partielles par secteur d'enseignement au moins égales à 10,

- une moyenne annuelle au moins égale à 12.

L'obtention du diplôme d'ingénieur de l'ENSAIT est subordonné à :

- l'obtention d'une moyenne en troisième année au moins égale à 12,

- l'obtention d'une moyenne générale sur les trois années (ou sur les deux années pour les élèves ingénieurs entrés directement en deuxième année d'études) au moins égale à 12,

- l'obtention d'une note minimale, fixée par le règlement des études et des examens, à un test institutionnel de langue étrangère dont la liste est fixée dans le même règlement, montrant la capacité de compréhension et d'expression écrites et orales dans une langue étrangère. L'ENSAIT prend en charge financièrement la première inscription à ce certificat.

- la validation des deux stages industriels (un stage industriel pour les élèves ingénieurs entrés directement en deuxième année d'études).

Si certaines notes par matière, moyennes partielles, annuelles ou la moyenne générale sur les trois années (ou sur les deux années pour les élèves ingénieurs entrés directement en deuxième année d'études) sont inférieures à celles requises, l'élève ingénieur peut être admis, par décision du jury de fin d'année, à une session d'examen de rattrapage portant sur la ou les activités qui l'ont mis en difficulté.

Les élèves ingénieurs soumis à un examen de rattrapage en sont avisés individuellement. Ces examens ont lieu avant la reprise des cours de l'année suivante.

Les notes des examens de rattrapage interviennent dans le calcul des moyennes annuelles et par conséquent dans celui de la moyenne générale sur les trois années (ou sur les deux années pour les élèves ingénieurs entrés directement en deuxième année d'études), selon les

modalités fixées par le règlement des études et des examens.

Les moyennes semestrielles tiennent compte des résultats obtenus dans les établissements d'accueil et / ou des notes obtenues au DEA, dans les conditions fixées par le règlement des études et des examens.

L'élève ingénieur qui effectue une partie d'un cursus d'un autre établissement d'enseignement supérieur est lié par un contrat d'études établi par l'enseignant de l'ENSAIT, tuteur correspondant de l'établissement d'accueil et par le directeur des études de l'ENSAIT.

Le contrat d'études décrit le programme d'études que l'élève ingénieur devra suivre, ainsi que les crédits ECTS (European Credit Transfert System) qui lui seront octroyés dans la mesure où il aura satisfait aux conditions requises (examens, évaluations, etc.). Par ce contrat, l'étudiant s'engage à suivre le programme d'études en le considérant comme une partie intégrante de ses études supérieures.

L'ENSAIT s'engage à garantir une reconnaissance académique totale du semestre d'études effectué, compte tenu de l'obtention des crédits stipulés dans le contrat d'études.

L'établissement d'accueil s'engage à assurer les unités de cours convenues, en procédant si nécessaire à un aménagement des horaires.

III - ORGANISATION ET RÔLE DES CONSEILS ET DES JURYS

A - Conseils pédagogiques et jurys de fin d'année

1 - Organisation

Le directeur de l'ENSAIT constitue les conseils pédagogiques et les jurys de fin d'année.

La participation aux conseils pédagogiques et aux jurys de fin d'année fait partie de la mission des enseignants, titulaires et contractuels.

Tous les membres du jury doivent faire connaître leur avis sur chacun des élèves ingénieurs.

Le cas des élèves ingénieurs dont les moyennes sont insuffisantes au regard des dispositions applicables fait l'objet d'un vote par le jury, en collégialité.

Les décisions du jury sont alors acquises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les

membres présents (moitié + 1). Si la décision n'est pas acquise au troisième tour, le président du jury a voix prépondérante.

Pour les décisions impliquant autorisation ou refus de redoublement, le vote à bulletin secret par le jury est obligatoire.

Les délibérations du jury ne sont pas publiques. Leurs membres ont obligation de réserve.

Le jury délibère souverainement. Les procès verbaux des jurys sont affichés sous la responsabilité du directeur de l'ENSAIT.

Les élèves ingénieurs désignent deux de leurs représentants par année d'études.

Ces délégués ont en charge l'ensemble des relations entre les élèves ingénieurs et la direction de l'école, les responsables de département (ensemble thématique de disciplines) et les enseignants, pour tout ce qui concerne la formation, l'organisation pédagogique, les contrôles et la vie universitaire.

Ils sont membres de droit du conseil pédagogique compétent pour leur année d'études.

Les délégués peuvent être appelés à rendre compte de la situation d'un élève ingénieur devant le conseil pédagogique et notamment sur les difficultés matérielles, familiales ou morales que certains élèves auraient pu rencontrer.

Ils ne participent pas aux délibérations du jury.

2 - Rôle

Les conseils pédagogiques se réunissent à l'issue de chaque semestre et notamment préférentiellement à la réunion du jury de fin d'année.

Il donne un avis sur les résultats des élèves ingénieurs, notamment.

Le passage d'une année d'études à l'autre et la proposition de délivrance du diplôme d'ingénieur de l'ENSAIT sont prononcés par le jury de fin d'année compétent.

Les jurys de fin d'année se réunissent généralement en deux sessions. Les compétences des jurys de fin d'année portent sur:

- la décision d'admission ou non en année supérieure à l'issue de la première ou de la deuxième année d'études,

- la décision d'admission ou non à redoubler, Le redoublement n'est autorisé qu'une seule fois dans le cycle d'ingénieur.

Les élèves ingénieurs appelés à redoubler une des deux dernières années d'études peuvent, le cas

échéant, suivre une scolarité aménagée selon des modalités arrêtées par le jury de fin d'année, sur proposition du directeur ou du directeur des études.

- la décision d'admission à une session d'examens de rattrapage,

Le jury prend sa décision finale au vu des résultats de l'année et de ceux obtenus aux examens de rattrapage.

- la proposition d'attribution ou non du diplôme d'ingénieur aux élèves ingénieurs de troisième année.

Lorsque le redoublement ou l'admission en année supérieure est refusé par le jury, le directeur de l'ENSAIT met fin à la scolarité de l'élève ingénieur.

B - Jurys de stages et de projets

Le directeur de l'ENSAIT constitue les jurys de stages et de projets.

Les jurys prononcent, pour chaque élève ingénieur, la validation ou non du stage ou du projet, selon les modalités fixées par le règlement des études et des examens.

IV - DÉLIVRANCE DU DIPLÔME D'INGÉNIEUR

Le diplôme est délivré par le directeur de l'ENSAIT, sur proposition du jury de fin de troisième année.

Il est signé par le directeur de l'ENSAIT et par le recteur d'académie, par délégation du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

V - CONDITIONS D'APPLICATION

Le règlement des études et des examens fixe les dispositions transitoires applicables aux élèves ingénieurs de deuxième et de troisième années.

ÉDUCATION
PHYSIQUE ET SPORTIVE

NOR : MENS9900956A
RLR : 436-0

ARRÊTÉ DU 23-4-1999
JO DU 21-5-1999

MEN
DES A7

D EUG, licence et maîtrise des sciences et techniques des activités physiques et sportives

Vu L. n° 84-52 du 26-1-1984 mod.; D. n° 84-573 du 5-7-1984 mod.; D. n° 85-906 du 23-8-1985; D. n° 93-538 du 27-3-1993; A. du 28-9-1990; A. du 9-4-1997; A. du 23-5-1997; Avis du CNESER du 19-4-1999

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté du 23 mai 1997 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit:

1° Il est inséré après l'article 13 de l'arrêté du 23 mai 1997 susvisé un article 13-1 ainsi rédigé:

“Article 13-1: La licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives peut être assortie de l'une des cinq mentions suivantes dès lors qu'aux enseignements visés à l'article 13 ci-dessus s'ajoutent au moins 150 heures d'enseignements spécifiques à la mention considérée.

Pour la mention éducation et motricité, ces enseignements portent sur:

- les conduites motrices: les processus d'acquisition et de transformation des habiletés motrices;

la pédagogie, la didactique et les contextes de l'enseignement des activités physiques et sportives ;

- le développement des capacités nécessaires à l'acte d'enseignement des activités physiques et sportives.

Pour la mention “entraînement sportif”, ces enseignements portent sur:

- les déterminants scientifiques, technologiques et culturels de la performance sportive. Etude de l'éthique sportive ;

- les conditions d'optimisation de la performance; les méthodes de l'intervention en milieu sportif et le développement des capacités à entraîner, encadrer et préparer les sportifs.

Pour la mention ergonomie du sport et performance motrice, ces enseignements portent sur:

- les processus et systèmes de production de la performance motrice;

- les déterminants scientifiques et technologiques de l'homme sportif et de l'homme au travail;

- le développement des capacités à analyser des tâches motrices, mesure et quantification.

Pour la mention management du sport, ces enseignements portent sur:

- les aspects juridiques, économiques, sociaux, culturels et éthiques des pratiques physiques et sportives ;

- les déterminants scientifiques de l'animation, la gestion, l'organisation et la production des activités physiques et sportives ;

- le développement des capacités nécessaires à la gestion des groupes et des institutions dans le champ des activités physiques et sportives.

Pour la mention activités physiques adaptées, ces enseignements portent sur :

- les différents types de handicap et l'adaptation en relation avec les activités physiques et sportives ;

- l'organisation de l'enseignement des activités physiques adaptées en fonction de l'évolution, aux différents âges de la vie, de la performance motrice ;

le développement des capacités nécessaires à l'intervention "adaptée", dans les structures des institutions, aux différents types de handicap et

déficience."

2° Au 1er alinéa de l'article 15 de l'arrêté du 23 mai 1997 susvisé est ajouté après les mots "la licence de sciences et techniques des activités physiques et sportives" les mots "assortie ou non d'une mention".

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de l'année universitaire 1999-2000.

Article 3 - La directrice de l'enseignement supérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale,
 de la recherche et de la technologie
 et par délégation,

La directrice de l'enseignement supérieur,
 Francine DEMICHEL

ENSEIGNEMENT
 POST-BACCALAURÉAT

NOR : MENS9901195C
 RLR : 430-2a

CIRCULAIRE N°99-080
 DU 2-6-1999

MEN
 DES A7

Première inscription en premier cycle des bacheliers et étudiants originaires des DOM-TOM - année 1999-2000

Texte adressé aux recteurs d'académie, aux présidents d'université et aux directeurs d'établissement d'enseignement supérieur

■ J'appelle à nouveau votre attention sur la nécessité de prendre toutes dispositions utiles pour favoriser la mobilité des étudiants originaires des départements et territoires d'outre-mer qui souhaitent poursuivre leurs études dans les universités ou les établissements d'enseignement supérieur situés en métropole.

Les calendriers scolaires des départements et territoires d'outre-mer, décalés par rapport à celui de la métropole, et l'éloignement géographique sont en effet des handicaps au bon déroulement des procédures d'inscription en métropole pour ces étudiants.

S'agissant des inscriptions en première année de premier cycle, celles-ci sont régies pour tous

les bacheliers français par la loi du 26 janvier 1984 et le décret du 13 mai 1971. Je vous demande de bien vouloir appliquer les principes posés par la réglementation aussi soupagement que possible dès lors qu'il s'agit de l'examen d'un dossier de candidature d'un bachelier originaire des départements et territoires d'outre-mer. En particulier, lorsque les choix de ces candidats se portent sur des formations non organisées dans leur académie d'origine, le critère de domiciliation n'a pas à leur être opposé.

Les futurs bacheliers qui souhaitent s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur de la métropole doivent manifester leur souhait auprès des établissements de leur choix sans attendre le résultat ou la date de l'organisation du baccalauréat de leur académie. Il est demandé aux présidents d'université et aux directeurs d'établissement d'enseignement supérieur d'accepter d'inscrire après le 31 juillet les bacheliers qui auront satisfait à ce principe de préinscription.

En outre, la situation spécifique des bacheliers

originaires des territoires d'outre-mer pour lesquels le baccalauréat est organisé à la fin de l'année civile, réclame une attention particulière. Il est en effet essentiel de réserver une égalité de traitement entre les dossiers de candidature des bacheliers diplômés en fin d'année civile et ceux des bacheliers de la métropole diplômés aux sessions de juin et de septembre de l'année suivante.

Les centres d'information et d'orientation sont appelés à conseiller les élèves de terminale sur leur intérêt à bénéficier de formations dispensées dans les premiers cycles universitaires locaux. Il conviendra également que les services communs universitaires d'information et d'orientation des étudiants mettent en place un dispositif leur permettant d'être particulièrement attentifs aux problèmes qui se posent à ces étudiants.

En tout état de cause, il appartiendra aux présidents d'université et aux directeurs d'établissement d'enseignement supérieur de faire connaître au recteur de leur académie, chancelier des universités, dans les meilleurs délais, les candidatures des étudiants des départements et territoires d'outre-mer qu'ils ne peuvent retenir.

Ainsi, elles pourront être redéployées vers d'autres établissements.

Je vous saurais gré d'assurer le traitement de ces dossiers avec la plus grande bienveillance.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

La directrice de l'enseignement supérieur
Francine DEMICHEL

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

BREVET DE TECHNICIEN

NOR : MENE9901189N
RLR : 544-2a

NOTE DE SERVICE N°99-079
DU 2-6-1999

MEN
DESCO A3

Épreuve d'histoire de la musique des BT "métiers de la musique" et "facture instrumentale" - session 2000

*Réf : A. du 18-1-1969 mod. not. par arrêtés du 3-3-1969 et du 15-10-1973 et par A. mod. du 26-5-1972
Texte adressé aux recteurs d'académie ; au directeur
du service interacadémique des examens et concours de
l'Île-de-France ; aux inspecteurs d'académie, directeurs
des services départementaux de l'éducation nationale ;
aux chefs d'établissement.*

■ Conformément aux dispositions fixées par les arrêtés modifiés du 18 janvier 1969 et du 15 octobre 1973 portant règlement d'examen, respectivement du brevet de technicien "métiers de la musique" et du brevet de technicien "facture instrumentale", vous voudrez bien trouver en annexe, le programme limitatif des œuvres musicales à étudier pour l'épreuve d'histoire de la musique, en vue de la session 2000.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Bernard TOULEMONDE

Annexe

BREVETS DE TECHNICIEN " MÉTIERS DE LA MUSIQUE" ET " FACTURE INSTRUMENTALE" . PROGRAMME LIMITATIF À ÉTUDIER POUR L'ÉPREUVE D'HISTOIRE DE LA MUSIQUE - SESSION D'EXAMEN 2000.

■ Le programme préparant durant l'année scolaire 1999-2000 à la seconde partie de l'épreuve A2 (histoire de la musique et critique d'enregistrement) du brevet de technicien "métiers de la musique", est le suivant:

- Le mythe de Faust et la musique: de la période romantique à l'époque contemporaine.

- Ravel: L'Enfant et les Sortilèges.

Le programme préparant durant l'année scolaire 1999-2000 à l'épreuve A 4 (histoire de la musique) du brevet de technicien "facture instrumentale", comporte les six œuvres suivantes:

- W.A. Mozart: Ouverture de "La flûte enchantée".

- Beethoven : Fantaisie op. 80, pour piano, chœur et orchestre.

- F. Chopin: Concerto pour piano et orchestre n° 1.

- G. Faur: "Les berceaux".

- I. Stravinsky: "L'oiseau de feu", suite pour orchestre (1919).

- G. Ligeti : Concerto de chambre, 3ème et 4ème mouvements.

ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

NOR : MENE9901188N
RLR : 554-9NOTE DE SERVICE N° 99-078
DU 2-6-1999MEN
DESCO A9

Opération "Lire en fête" - année 1999-2000

Texte adressé aux recteurs d'académie ; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.

■ La fête nationale "Lire en fête" aura lieu cette année les 15, 16 et 17 octobre 1999. "Lire en fête" garde pour vocation de mettre en lumière les initiatives dans le domaine du livre et de la lecture et permet, comme chaque année, de valoriser les créations littéraires des élèves, notamment par de nombreuses manifestations nationales et régionales ainsi que tout autre projet d'animation.

S'associant comme les années précédentes à cette opération pilotée par le ministère de la culture et de la communication, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie ouvre son traditionnel concours d'écriture à tous les élèves des collèges et des lycées.

À l'occasion du tournant de notre siècle, le thème du concours, cette année, sera lié à une réflexion sur le destin de l'humanité.

"La légende des siècles" de Victor Hugo, me paraît une illustration éminente et forte d'une telle réflexion. Le poète, en effet, nous emmène dans un univers fabuleux de l'épopée humaine et, au travers de l'histoire, de la philosophie, des mythes, de la religion et de la science, fait apparaître "cette grande figure une et multiple, lugubre et rayonnante, fatale et sacrée, l'Homme".

À la lumière de ce grand auteur, j'appelle les élèves à faire œuvre d'imagination et à écrire à leur tour une courte légende relatant un ou plusieurs événements marquants du XXème siècle.

Pour ce faire, je leur propose de composer dans la même tonalité épique un texte personnel (deux pages dactylographiées au maximum)

sous forme de récit, de conte, de fable, de poème..., accompagné éventuellement d'une réalisation multi média (audio et vidéocassettes, Cédéroms).

Ces réalisations pourront être individuelles ou collectives, libres ou guidées. Le cadre doit rester scolaire et tenir compte de la disponibilité de l'équipe éducative. Ces travaux peuvent, si les conditions s'y prêtent, faire l'objet d'un projet d'actions éducatives ou être intégrés dans un atelier de pratique artistique.

J'encourage, en outre, les équipes éducatives à participer à "Lire en Fête", en organisant des lectures à haute voix, des rencontres, des débats ou tout autre manifestation liée au livre et à la lecture.

Ces travaux, (une œuvre par classe) devront être achevés et transmis au recteur d'académie **avant le 30 novembre 1999**, pour une première sélection. Les quatre meilleures œuvres de chaque académie (deux pour les collèges, deux pour les lycées) seront envoyées au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, bureau des actions éducatives, culturelles et sportives DESCO A9, 107, rue de Grenelle, bâtiment A, 75007 Paris, **au plus tard le 31 janvier 2000**.

Un jury national désignera les meilleurs travaux. Les lauréats recevront des chèques-lire pour eux-mêmes, à titre individuel et pour le centre de documentation et d'information de leur établissement.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Bernard TOULEMONDE

P ERSONNELS

PERSONNEL
D'ENCADREMENTNOR : MENA9901201N
RLR : 610-6gNOTE DE SERVICE N°99-081
DU 4-6-1999MEN
DPATE B1

A dmission à la retraite - campagne 2000

Texte adressé aux recteurs d'académie ; au directeur de l'académie de Paris ; aux vice-recteurs ; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; au directeur de l'enseignement à Mayotte ; au chef des services de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon.

■ La présente note de service a pour objet de fixer, en prévision de la rentrée scolaire 2000, le calendrier et les modalités de dépôt des demandes d'admission à la retraite formulées par :

- les conseillers d'administration scolaire et universitaire et les intendants universitaires (DPATE B1);
- les inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux et les inspecteurs de l'éducation nationale (DPATE B2/B3);
- les personnels de direction de 1ère et 2ème catégorie (DPATE B4).

Les demandes d'admission à la retraite des personnels concernés doivent être transmises à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement selon le calendrier fixé ci-après.

CONDITIONS DE RADIATION DES CADRES	DÉPÔT DE LA DEMANDE D'ADMISSION À LA RETRAITE
Avant la limite d'âge: départ entre le 1er janvier 2000 et le 31 décembre 2000 Par limite d'âge	Au plus tard le 30 juin 1999 Neuf mois au moins avant la date anniversaire du fonctionnaire

Par ailleurs, je demande aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et aux inspecteurs d'académie adjoints qui souhaiteraient cesser leurs fonctions à la fin de l'année scolaire 1999-2000 et qui auront préparé la rentrée scolaire 2000, de bien vouloir assurer cette rentrée et ainsi, envisager un départ au 1er octobre 2000. Les fonctionnaires qui entendent obtenir, au titre de l'article 4 de la loi du 18 août 1936, un recul de limite d'âge avec poursuite de la constitution du droit à pension, doivent impérativement joindre à leur demande les pièces justificatives nécessaires: fiche familiale d'état civil, certificats médicaux et le cas échéant certificat de scolarité pour chaque enfant à charge.

Les demandes d'admission à la retraite doivent être rédigées exclusivement sur les nouvelles notices dont le modèle est adressé aux rectorats.

Elles sont transmises aux recteurs directement pour les inspecteurs pédagogiques régionaux - inspecteurs d'académie et acheminées aux recteurs par voie hiérarchique pour les autres personnels.

Ces demandes doivent impérativement être transmises à l'administration centrale dans les plus brefs délais au fur et à mesure qu'elles vous parviennent et, en tout état de cause, **le 30 juin 1999 au plus tard**, aux bureaux de gestion concernés.

En ce qui concerne les directeurs d'EREA et d'ERPD qui n'appartiennent pas aux corps des personnels de direction et dont la gestion est à compétence académique et départementale, une copie de la demande d'admission à la retraite ou de la décision de maintien en fonction sera adressée par le rectorat au bureau DPATE B4, également **pour le 30 juin 1999**.

Je souligne tout particulièrement l'importance d'une transmission rapide des demandes d'admission à la retraite et du respect de la "date butoir" précitée. Ces contraintes se justifient par la nécessité de la connaissance en temps opportun des postes vacants à la rentrée 2000, mais surtout par des impératifs de gestion prévisionnelle des flux d'effectifs; en effet, ces demandes conditionnent notamment le nombre de postes offerts au recrutement par concours et influent donc très directement sur les possibilités de remplacement des agents partant à la retraite. Je vous rappelle enfin que les dossiers de pensions des fonctionnaires, qui sont transmis par les services rectoraux au service des pensions,

nécessitent des délais de traitement importants. Ainsi, un envoi tardif de dossier peut placer l'agent intéressé dans une situation administrative et financière délicate.

En conséquence, il m'apparaît nécessaire d'appeler l'attention des personnels intéressés sur la nécessité de se conformer aux présentes modalités.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,
La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

CONCOURS

NOR : MENP9901174X ; MENP9901175X ;
MENP9901178X
RLR : 820-2b ; 820-2f ; 820-2a ; 820-2u

NOTES DU 4-6-1999

MEN
DPE E1

Concours externe et interne de l'agrégation - session 2000

PROGRAMMES DE L'AGRÉGATION EXTERNE

Allemand

■ Le programme ci-après concerne les épreuves d'admissibilité et d'admission.

A - Programme commun à l'ensemble des candidats

1 - Heinrich Wittenwiler

Der Ring, Reclam UB 8749

2 - Littérature et pensée de l'Aufklärung

Théâtre, éducation et pensée religieuse :
Gotthold Ephraim Lessing

Nathan der Weise. Ein dramatisches Gedicht.
Reclam UB 3

Die Erziehung des Menschengeschlechts.
Reclam UB 8968

On situera les deux ouvrages dans le contexte littéraire, philosophique et religieux de l'Aufklärung, ainsi que dans l'évolution propre à l'œuvre de Lessing. Les conceptions de l'auteur en matière de théâtre feront l'objet d'une attention particulière, en référence à son œuvre de théoricien; on étudiera également de manière précise ses prises de position dans les débats contemporains sur la religion et l'éducation, sa contribution à la réflexion anthropologique et à la philosophie de

l'Histoire telles qu'elles se développent à cette époque. L'étude envisagera les deux textes à la fois dans leur spécificité et du point de vue de leur mise en relation.

3 - Voies et formes nouvelles du récit dans la première moitié du XIX^{ème} siècle

Heinrich von Kleist: Erzählungen

In : H. von Kleist: Sämtliche Erzählungen und andere Prosa. Reclam UB 8232

L'étude portera sur les nouvelles / récits de Kleist dans leur ensemble. Outre la thématique propre à l'auteur, la réflexion abordera les questions liées à la forme et à l'écriture de ces textes. Tout en s'efforçant de replacer ceux-ci dans l'histoire et la problématique du genre, on s'interrogera plus particulièrement sur la pertinence de l'idée selon laquelle l'œuvre de Kleist se situerait entre la tradition romantique et le réalisme à venir.

La lecture des autres textes du recueil, qui ne serviront pas de support à l'explication de texte, est recommandée.

4 - L'œuvre de Friedrich Nietzsche

Friedrich Nietzsche: Also sprach Zarathustra. Ein Buch für Alle und Keinen. Reclam UB 7111

L'étude cherchera à mettre en évidence les aspects et thèmes essentiels de la philosophie de Nietzsche telle qu'elle se manifeste dans ce texte, en s'attachant plus particulièrement à saisir ce qui fait sa cohérence et son originalité. Une attention particulière sera accordée à la question du statut

du philosophe et du discours philosophique, ainsi qu'à celle de leur fonction. Il conviendra d'apprécier comment, par son contenu et sa formulation, la pensée qui s'exprime dans l'ouvrage s'inscrit dans la mouvance des idées propre à l'Allemagne du XIX^{ème} siècle.

5 - La République fédérale d'Allemagne face à la construction de l'Europe (1949-1963)

Dans le cadre de cette étude, la République fédérale doit être envisagée dans la diversité de ses composantes: institutionnelles, à travers l'action de ses différents gouvernements et de sa diplomatie, sans négliger les débats parlementaires ni la part des Länder; sociales, par l'attention portée aux milieux et organisations politiques, économiques, syndicaux... etc, sans oublier l'opinion et son expression, notamment dans la presse. En gardant à l'esprit le poids de l'histoire, on s'intéressera à l'émergence d'intérêts communs, dessinant peu à peu les contours d'un projet européen, mais aussi au rôle déterminant, dans les débats et les prises de décision, des préoccupations et intérêts nationaux. La politique européenne sera replacée dans le contexte plus général de la politique étrangère d'Adenauer, de manière à intégrer des paramètres tels que sa politique envers les États-Unis, l'URSS, la question allemande, etc.

• Texte d'étude: Die auswärtige Politik der Bundesrepublik Deutschland.

Herausgegeben vom Auswärtigen Amt der Bundesrepublik Deutschland unter Mitwirkung eines wissenschaftlichen Beirats, Verlag Wissenschaft und Politik, Köln, (p. 143 à 504). Seuls les textes se rapportant explicitement à l'Europe feront l'objet d'explications orales.

B - Programme optionnel

1 - Littérature:

L'œuvre poétique d'Else Lasker-Schüler

Else Lasker-Schüler: Die Gedichte (1902-1943), hrsg.v. Friedhelm Kemp, Suhrkamp Tb 2790

2 - Civilisation:

La guerre de Trente Ans (1618-1648)

Il s'agira de caractériser ce conflit, à l'origine local et provoqué par des oppositions religieuses, qui devient européen et met en jeu l'équilibre politique international. La situation tant religieuse (incidences de la Contre-Réforme) que politique (rivalité des Habsbourg et des

Bourbons) précédant le déclenchement des hostilités sera prise en compte. On étudiera les différentes phases de l'évolution du conflit et ses conséquences pour l'Allemagne. Les traités de Westphalie seront analysés dans tous leurs effets, positifs et négatifs, y compris à long terme, sur l'Allemagne et l'Europe. Les aspects culturels (littérature, arts) seront également examinés.

• Texte d'étude: Roeck R. (Hrsg.), Gegenreformation und Dreißigjähriger Krieg (1555-1648), Reclam UB17004.

(Deutsche Geschichte in Quellen und Darstellungen, hrsg. v. R.A. Müller, Bd.4, Philipp Reclam Jun., Stuttgart 1996)

Les textes d'explication proposés à l'oral seront choisis dans les pages 191- 423.

3 - Linguistique:

La subordination

On procédera à une étude des aspects syntaxiques, des valeurs sémantiques, du statut énonciatif et du rôle textuel de ce mode de construction.

Arts option A : arts plastiques

Épreuves d'histoire de l'art

Le libellé du nouveau programme est :

Art et révolution (1789-1848) en Europe

PROGRAMMES DE L'AGRÉGATION INTERNE

Lettres classiques

■ Le programme du concours interne de l'agrégation de lettres classiques, publié au BO spécial n° 3 du 29 avril 1999 est modifié comme suit :

au lieu de :

Alain Resnais, Mon Oncle d'Amérique

il convient de lire :

Jacques Tati, Mon Oncle, collection Les films de ma vie.

Allemand

■ Le programme ci-après concerne les épreuves d'admissibilité et d'admission.

1 - La guerre de Trente Ans (1618-1648)

Il s'agira de caractériser ce conflit, à l'origine local et provoqué par des oppositions religieuses, qui devient européen et met en jeu l'équilibre politique international. La situation tant religieuse (incidences de la Contre-Réforme) que politique

(rivalité des Habsbourg et des Bourbons) précédant le déclenchement des hostilités sera prise en compte. On étudiera les différentes phases de l'évolution du conflit et ses conséquences pour l'Allemagne. Les traités de Westphalie seront analysés dans tous leurs effets, positifs et négatifs, y compris à long terme, sur l'Allemagne et l'Europe. Les aspects culturels (littérature, arts) seront également examinés.

• Texte d'étude : Roeck R. (Hg.), Gegenreformation und Dreißigjähriger Krieg (1555-1648), (Deutsche Geschichte in Quellen und Darstellungen, hrsg. von R.A. Müller, Bd.4, Philipp Reclam Jun., Stuttgart 1996) Reclam Universalbibliothek 17004.

Les textes d'explication proposés à l'oral seront choisis dans les pages 191-423.

2 - Littérature et pensée de l'Aufklärung.

Gotthold Ephraim Lessing : théâtre, éducation et pensée religieuse

a) Nathan der Weise. Ein dramatisches Gedicht. Mit Anmerkungen von P. von Düffel. Reclam UB 3

b) Die Erziehung des Menschengeschlechts. Reclam UB 8968

On situera les deux ouvrages dans le contexte

littéraire, philosophique et religieux de l'Aufklärung, ainsi que dans l'évolution propre à l'œuvre de Lessing. L'étude envisagera les deux textes à la fois dans leur spécificité et du point de vue de leur mise en relation.

3 - Voies et formes nouvelles du récit dans la première moitié du 19ème siècle.

Heinrich von Kleist : Sämtliche Erzählungen
In : H. von Kleist: Sämtliche Erzählungen und andere Prosa. Reclam Universalbibliothek 8232
Seules les nouvelles serviront de support aux différentes épreuves ; la lecture des autres textes du recueil est néanmoins recommandée.

Biochimie-génie biologique

■ Le programme du concours interne de l'agrégation de biochimie-génie biologique, publié au BOEN n° 38 du 26 octobre 1989, est reconduit pour la session 2000.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,
La directrice des personnels enseignants
Marie-France MOREAUX

CONCOURS

NOR : MENP9901176X ;
MENP9901177X
RLR : 822-3

NOTES DU 4-6-1999

MEN
DPE

C

oncours externe et interne du CAPES - session 2000

PROGRAMMES DU CAPES EXTERNE

■ Les programmes ci-après concernent les épreuves d'admissibilité et d'admission des sections : allemand, espagnol, langue corse.

Allemand

1 - Civilisation

La République fédérale d'Allemagne face à la construction de l'Europe (1949-1963).

Dans le cadre de cette étude, la République fédérale doit être envisagée dans la diversité de ses composantes : institutionnelles, à travers l'action de ses différents gouvernements et de sa diplomatie, sans négliger les débats parlementaires ni la part des Länder; sociales, par l'attention portée aux milieux et organisations politiques, écono-

miques, syndicaux. ..., sans oublier l'opinion et son expression, notamment dans la presse. En gardant à l'esprit le poids de l'histoire, on s'intéressera à l'émergence d'intérêts communs, dessinant peu à peu les contours d'un projet européen, mais aussi au rôle déterminant, dans les débats et les prises de décision, des préoccupations et intérêts nationaux. La politique européenne sera replacée dans le contexte plus général de la politique étrangère d'Adenauer, de manière à intégrer des paramètres tels que sa politique envers les États-Unis, l'URSS, la question allemande, etc.

• Texte d'étude: die auswärtige Politik der Bundesrepublik Deutschland.

Herausgegeben vom Auswärtigen Amt der Bundesrepublik Deutschland unter Mitwirkung eines wissenschaftlichen Beirats, Verlag Wissenschaft und Politik, Köln, (p. 143 à 504).

2 - Littérature et histoire des idées

- Gotthold Ephraim Lessing:

a) Nathan der Weise. Ein dramatisches Gedicht. Mit Anmerkungen von P. von Düffel. Reclam UB 3

b) Die Erziehung des Menschengeschlechts. Reclam UB 8968

On situera les deux ouvrages dans le contexte littéraire, philosophique et religieux de l'Aufklärung.

- Friedrich Nietzsche:

Also sprach Zarathustra. Ein Buch für Alle und Keinen. Reclam UB 7111

- Hermann Kant:

Die Aula. Aufbau Taschenbuch Verlag ISBN 3-7466-1193-8

Espagnol

Programme pour les épreuves écrites

1 - La monarchie catholique de Philippe II et les Espagnols

La monarquía católica de Felipe II y los españoles (1556-1598) Antología de textos

Textes réunis et présentés par Raphaël Carrasco et Alain Milhou, Paris, Les Éditions du Temps, 1998.

2 - Aspects du théâtre de Pedro Calderon de la Barca

Calderon de la Barca, Pedro, La vida es sueño, Madrid, Cátedra, Col. Letras Hispánicas, n° 15, 24ème éd. 1997.

3 - Crise intellectuelle et politique en Espagne à la fin du XIXème siècle

Unamuno, Miguel de, En torno al casticismo, Madrid, Biblioteca nueva, 1996.

4 - Écrire le Mexique

Fuentes, Carlos, La región más transparente, Ed. de Georgina Garcia Gutierrez, Madrid, Cátedra, n° 145.

- Pour l'épreuve orale sur dossier il peut être proposé une séquence tirée du film ¡Ay Carmela! Saura, Carlos, ¡Ay Carmela!, vidéo disponible à Iberbook International, calle Arquitecto Gaudí, 28016 Madrid T 34 91 359 23 86. Fax : 34 91 350 82 60.

Le découpage du film sera publié par L'Avant-scène du Cinéma.

BIBLIOGRAPHIE

• Pour l'oeuvre cinématographique: Gubern Roman, Monterde, José Enrique, Histo-

ria del cine español, Madrid, Cátedra, 1995, 542 p. Larraz, Emmanuel, Le cinéma espagnol des origines à nos jours, Paris, Les Editions du Cerf, 1986, 344 p.

Larraz, Emmanuel, "Le théâtre au cinéma, réflexions à partir du cas espagnol", in Le théâtre en Espagne. Perméabilité du genre et traduction. Actes du colloque de Pau. Université de Pau et Editions Covedi, Pau, 1998, pp. 87-98.

Larraz, Emmanuel, "Presencia del teatro en el cine de Carlos Saura", in Teatro y territorios, España e Hispanoamérica, Actes du colloque international de Bordeaux, Maison des Pays Ibériques, Bordeaux, 1998, pp. 459-471.

Le cinéma de Carlos Saura, Actes du colloque sur le cinéma de Carlos Saura, Presses Universitaires de Bordeaux, 1984.

Oms, Marcel, Carlos Saura, Paris, Edilig, 1981, 127 p. Voir et lire Carlos Saura, Actes du colloque international sur l'oeuvre de Carlos Saura, Dijon, Centre d'Etudes et de Recherches Hispaniques du XXème siècle. Université de Bourgogne, Dijon, 1984.

Sanchez Vidal, Agustín, El cine de Carlos Saura, Zaragoza, Edición de la Caja de Ahorros de la Inmaculada de Aragón, 1988, 230 p.

Seguin, Jean-Claude, Histoire du cinéma espagnol, Paris, Nathan, 1994, 128 p.

• Pour les œuvres inscrites au programme des épreuves écrites, le candidat se reportera à la bibliographie du programme de l'agrégation, session 2000.

Langue et culture corses

1- Le légendaire dans les productions culturelles corses: formes, figures, motifs.

2- La langue corse: histoire, descriptions, et politiques linguistiques.

3- La création littéraire en langue corse dans ses diverses expressions.

BIBLIOGRAPHIE

Forme è primure di a puesia d'oghje. G.G. Franchi A prosa d'oghje. G.G. Franchi

L'Anthologie de la littérature corse. M. Ceccaldi Grossu Minutu. D. Carlotti

L'Acelli di u Sarriseu. S. Casta Dionomacchia. S. Viale (traduction en langue corse)

A barca di a Madonna. Ghj. Thiers

A Rimigna. R. Coti
Chronique médiévale corse G. della Grossa. M.
Giacomo Marcellesi / A. Casanova

PROGRAMMES DU CAPES INTERNE

■ Les programmes ci-après concernent les épreuves d'admissibilité et d'admission des sections : histoire et géographie et sciences économiques et sociales.

Histoire et géographie

Histoire

- 1) L'Empire romain d'Auguste à la fin des Sévères : vie politique, aspects économiques, sociaux, religieux et culturels.
- 2) Humanisme et Renaissance : arts, sciences et culture dans l'Europe des XV^{ème} et XVI^{ème} siècles.
- 3) La France de 1939 à 1995 (aspects politiques, économiques, sociaux, culturels, politique extérieure et coloniale).

Géographie

- 1) La France : le territoire, la population et la société, les activités et l'organisation du territoire, les grands ensembles régionaux (y compris les DOM TOM).
 - 2) L'Amérique du Sud.
 - 3) La répartition et la dynamique de la population dans le Monde (l'étude envisagera les différentes échelles).
- Sciences économiques et sociales
Le programme du CAPES interne de sciences économiques et sociales de la session 1999, publié au BOEN n° 34 du 10 septembre 1992, est reconduit pour la session 2000.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,
La directrice des personnels enseignants
Marie-France MOREAUX

CONCOURS	NOR : MENP9901103A RLR : 822-3 ; 531-7	ARRÊTÉ DU 21-5-1999 JO DU 27-5-1999	MEN DPE
----------	---	--	------------

CAPES, section arts plastiques et CAFEP correspondant - session 1999

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 21 mai 1999, la seconde épreuve écrite d'admissibilité du concours externe pour le recrutement de professeurs certifiés stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat du second degré (CAPES) et du concours d'accès

à la liste d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat correspondant (CAFEP), section arts plastiques, session de 1999, consistant en une réalisation bidimensionnelle organisée le vendredi 19 mars 1999, de 9 heures à 19 heures, est annulée.
Cette épreuve sera recommencée le samedi 5 juin 1999, de 9 heures à 19h, heure de Paris, et se déroulera conformément aux dispositions précédemment arrêtées pour son organisation.

EXAMEN	NOR : MENE9900919A RLR : 721-1b	ARRÊTÉ DU 12-5-1999 JO DU 21-5-1999	MEN DESCO A10
--------	------------------------------------	--	---------------------

Diplôme de directeur d'EEAS

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 12 mai 1999, une session d'examen en vue de l'obtention du diplôme de directeur d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée s'ouvrira le 19 juin 2000.
Les épreuves se dérouleront au Centre national

d'études et de formation pour l'enfance inadaptée, 58-60, avenue des Landes, 92150, Suresnes.
Les mémoires devront parvenir pour le 18 mai 2000 à l'adresse indiquée à ci-dessus.
L'épreuve écrite de législation, administration, gestion aura lieu le 19 juin 2000, de 9 heures à 13 heures.
Les épreuves orales se dérouleront à partir du 20 juin 2000.

Les dossiers de candidature à l'examen doivent être demandés au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction de l'enseignement scolaire, bureau DESCO A10, 110, rue de Grenelle, 75007

Paris. Les demandes d'inscription à l'examen, établies sur les dossiers de candidature prévus à cet effet, seront reçues dans les inspections académiques du **1er septembre au 15 octobre 1999 à 16 heures, inclus.**

EXAMEN	NOR : MENE9900925N RLR : 721-1b	NOTE DE SERVICE N° 99-077 DU 31-5-1999	MEN DESCO A1
--------	------------------------------------	---	-----------------

Ouverture du diplôme de directeur d'EEAS - session 2000

Ref. : A. du 19-2-1988 mod. A. du 9-1-1995 créant le diplôme de directeur d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée.

■ J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'une session d'examen pour l'obtention du diplôme de directeur d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée (DDEAS) sera organisée en 2000.

Les inscriptions seront reçues dans les inspections académiques du **1er septembre au 15 octobre 1999 - 16 heures, inclus.**

En conséquence, je vous serais obligé de m'adresser, pour le **30 octobre 1999, délai de rigueur**, les dossiers d'inscription des candidats de votre département. Je vous rappelle que les candidats actuellement en stage n'ont pas à produire de dossiers, ceux-ci ayant été vus lors de leur admission en stage.

Enfin, vous voudrez bien indiquer aux

personnels désireux de présenter leur candidature à cet examen que les imprimés à utiliser pour les formalités d'inscription doivent être demandés au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction de l'enseignement scolaire, bureau DESCO A10, 110, rue de Grenelle, 75357, Paris cedex 07.

À cet effet, une enveloppe de format 23 x 32, affranchie pour un poids de 50 à 100 g, et comportant l'adresse du candidat doit être jointe en vue de l'envoi en retour des formulaires.

Je ne verrais que des avantages à ce que les indications figurant dans cette note soient largement diffusées auprès des personnels susceptibles d'être intéressés par cet examen.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Bernard TOULEMONDE

EXAMEN	NOR : MENE9901113A RLR : 723-3b	ARRÊTÉ DU 18-5-1999 JO DU 21-5-1999	MEN DESCO A10
--------	------------------------------------	--	------------------

CAPSAIS, unité de spécialisation 3 session 1999-2000

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, en date du 18 mai 1999, certaines dispositions de l'arrêté du 23 février 1999 relatif à l'ouverture de la session conduisant à l'obtention de l'unité de spécialisation 3 de l'examen du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées

de adaptation et d'intégration scolaires pour la session de l'année scolaire 1999-2000 sont modifiées ainsi qu'il suit:

Au lieu de "les demandes d'inscription à cette session seront reçues dans les inspections académiques du 1er juin au 16 juillet 1999 inclus" lire "les demandes d'inscription à cette session seront reçues dans les inspections académiques du 1er juin au 31 juillet 1999 inclus"

M OUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION	NOR : MENS9901196A	ARRÊTÉ DU 1-6-1999	MEN DES B4
------------	--------------------	--------------------	---------------

Directeur de l'école supérieure d'interprètes et de traducteurs de Paris III

Vu L. n° 84-52 du 26-1-1984 mod., not. art. 33; D. n° 85-1244 du 26-11-1985 mod. not. art. 2 du 26-3-1999;

Article 1- M. Fortunato Israel, professeur des universités, est nommé directeur de l'école supérieure d'interprètes et de traducteurs de l'université Paris III.

Article 2- La directrice de l'enseignement

supérieur et le président de l'université Paris III sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 1er juin 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
La directrice de l'enseignement supérieur
Francine DEMICHEL

TITULARISATION	NOR : MENP9901182A	ARRÊTÉ DU 1-6-1999	MEN DPE
----------------	--------------------	--------------------	------------

Mâître de conférences des universités

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, de la ministre de l'emploi et de la solidarité et du secrétaire d'État à la santé et à l'action sociale, en date du 1er juin 1999, Mme Marie-Hélène

Delfau épouseLarue, maître de conférences des universités-praticien hospitalier, stagiaire en immunologie (option biologique), affectée au centre hospitalier et universitaire Paris-Créteil (université Paris XII, hôpital Henri Mondor) est titularisée à compter du 1er septembre 1998. (Emploi n°473 MC-PH 0121)

NOMINATIONS	NOR : MEND9901208A	ARRÊTÉ DU 4-6-1999	MEN DA B1
-------------	--------------------	--------------------	--------------

Comité technique paritaire de l'administration centrale

Vu L. n° 83-634 du 13-7-83 mod. ; Vu L. n° 84-16 du 11-1-84 mod. ; D. n° 82-452 du 28-5-82 mod. ; A. 5-3-96 ; A. du 5-5-99

Article 1 - Sont, à compter du 6 mai 1999, nommés membres du comité technique paritaire de l'administration centrale institué auprès de la directrice de l'administration, en qualité de représentants de l'administration :

Représentants titulaires:

Mme Hélène Bernard, directrice de l'administration

Mme Francine Demichel, directrice de l'enseignement supérieur

M. Bernard Toulemonde, directeur de l'enseignement scolaire

M. Michel Garnier, directeur de la programmation et du développement

Mme Marie-France Moraux, directrice des personnels enseignants

Mme Béatrice Gille, directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

M. Michel Dellacasagrande, directeur des affaires financières

Mme Martine Denis-Linton, directrice des affaires juridiques

M. Pascal Colombani, directeur de la technologie

M. Vincent Courtillot, directeur de la recherche

Représentants suppléants:

M. Thierry Simon, délégué aux relations internationales et à la coopération

M. Jacky Richard, chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale

M. Alain Perritaz, chef de service, adjoint à la directrice de l'enseignement supérieur

Mme Françoise Mallet, chef du service des formations, direction de l'enseignement scolaire

M. Jean Rafenomanjato, administrateur civil, adjoint à la directrice de l'administration

M. Bernard Dormy, chef de service, adjoint au directeur de la programmation et du développement

M. Daniel Vimont, sous-directeur, adjoint au directeur des affaires financières

M. Philippe Garnier, administrateur civil, chargé de la sous-direction de l'administration centrale, direction de l'administration

M. Serge Héritier, chef de service, adjoint à la directrice des personnels administratifs, tech-

niques et d'encadrement

Mme Claudine Peretti, chef de service, adjointe à la directrice des personnels enseignants

Article 2 - Sont, à compter de la même date, nommés membres du comité technique paritaire de l'administration centrale institué auprès de la directrice de l'administration en qualité de représentants du personnel:

Représentants titulaires:

M. Jean-François Minder, représentant la CFDT

Mme Catherine Bourgeois-Naviaux, représentant la CFDT

Mme Catherine Dugrenot-Felici, représentant la CFDT

M. Luc Coirier, représentant la CFDT

M. Michel Coudray, représentant la CFDT

M. Jacques Duru, représentant FO

Mme Roselyne Mane, représentant FO

M. Patrick Chauvet, représentant la FEN-UNSA

Mme Micheline Pressac, représentant la FEN-UNSA

M. Bernard Graglia, représentant le SGPEN-AC-UGICT-CGT

Représentants suppléants:

Mme Béatrice Bidault, représentant la CFDT

Mme Marie-France Joly, représentant la CFDT

Mme Marie-Hélène Laulie-Kehr, représentant la CFDT

M. Adrien Séguier, représentant la CFDT

M. Patrick Gaudart, représentant la CFDT

Mme Marie-Françoise Zoler, représentant FO

M. Yvon Hodencq, représentant FO

Mme Brigitte Chauvet, représentant la FEN-UNSA

Mme Wanda Wieliczko, représentant la FEN-UNSA

Mme Paule Piccioli, représentant le SGPEN-AC-UGICT-CGT

Article 3 - La directrice de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 4 juin 1999

Le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
Claude ALLÈGRE

NOMINATIONS

NOR : MENA9901191A

ARRÊTÉ DU 1-6-1999

MEN
DPATE C2

CAP des personnels ITARF

Vu L. n°83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L.n°84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n°82-451 du 28-5-1982 mod.; D. n°85-1534 du 31-12-1985 mod.; A. du 16-6-1986; A. du 9-2-1998; A. du 11-5-1998 mod.

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 11 mai 1998 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

Sont nommés membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs de recherche du ministère de l'éducation nationale les fonctionnaires dont les noms suivent:

en qualité de représentants de l'administration :

Titulaires :

Au lieu de:

Mme Béatrice Gille, directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement; Présidente

M. Pierre Louis, directeur de l'Institut universitaire de formation des maîtres de Lille

M. Dominique Martiny, secrétaire général de l'académie de Dijon

Mme Liliane Flabbee, secrétaire général de l'Institut de physique du Globe

M. Claude Chicoix, directeur de l'Ecole nationale d'ingénieurs de Belfort

M. Marc Rolland, secrétaire général de l'académie de Lille

M. Michel Madon, professeur à l'université de Marne-la-Vallée

Lire :

Mme Béatrice Gille, directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, Présidente

M. Pierre Louis, directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de Lille

M. Yves Sassier, professeur à l'université de Rouen

M. Michel Madon, professeur à l'université de Marne-la-Vallée

Mme Dominique Marchand, secrétaire général de l'université Aix-Marseille II

Mme Monique Ducreux, conservateur général au Muséum national d'histoire naturelle
M. Jean-Marie Kauffmann, professeur à l'université de Besançon

Suppléants :

Au lieu de:

M. Serge Héritier, chef de service à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Mme Simone Rosenwald, sous-directrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé

M. André Gouron, professeur à l'université Montpellier I

M. Michel Zink, professeur au Collège de France

M. Patrick Berche, professeur à l'université Paris V

M. Jean-Marie Kauffmann, professeur à l'université de Besançon

M. Jean-Pascal Bonhotal, secrétaire général de l'Ecole normale supérieure de Paris

Lire :

M. Serge Héritier, chef de service à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Mme Liliane Flabbee, déléguée régionale du CNRS

M. Marc Rolland, administrateur civil, chargé de la sous-direction de l'informatique de gestion et de communication

Mme Léa Clavilier, professeur à l'université Paris VI

Mme Anne-Marie Farines, professeur à l'université de Perpignan

M. Bernard Claverie, professeur à l'université Bordeaux II

M. Patrick Berche, professeur à l'université Paris V

Article 2 - L'article 2 de l'arrêté du 11 mai 1998 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

Sont nommés membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs d'études du ministère de l'éducation nationale, les fonctionnaires dont les noms suivent:

en qualité de représentants de l'administration :

Titulaires :

Au lieu de :

M. Serge Héritier, chef de service à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, président

Mme Annie Julien, secrétaire général de l'université Rennes I

M. François Weil, maître de conférences à l'École des hautes études en sciences sociales

M. Roland Debrie, directeur de l'Institut des sciences de la matière et du rayonnement de Caen

M. Jacques Flacher, secrétaire général de l'université Lyon I

Lire :

Mme Béatrice Gille, directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, présidente

M. François Weil, maître de conférences à l'École des hautes études en sciences sociales

Mme Léa Clavilier, professeur à l'université Paris VI

M. Jacques Flacher, secrétaire général de l'université Lyon I

M. Bernard Castagna, professeur à l'IUT de Tours

Suppléants :

Au lieu de :

Mme Simone Rosenwald, sous-directrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé

M. Pierre Marti, secrétaire général adjoint de l'académie de Créteil

M. Claude Chicoix, directeur de l'École nationale d'ingénieurs de Belfort

M. Frédéric Bluche, maître de conférences à l'université Paris II

M. Michel Madon, professeur à l'université de Marne-la-vallée

Lire :

M. Serge Héritier, chef de service à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

M. Claude Chicoix, délégué régional de la recherche et de la technologie

M. Michel Madon, professeur à l'université de Marne-la-vallée

Mme Annie Julien, secrétaire général à l'université

Rennes I

M. Hubert Pinon, professeur à l'université Lyon I

Article 3-L'article 3 de l'arrêté du 11 mai 1998 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

Sont nommés membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des assistants ingénieurs du ministère de l'éducation nationale, les fonctionnaires dont les noms suivent:

en qualité de représentants de l'administration :

Titulaires :

Au lieu de :

Mme Simone Rosenwald, sous-directrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé, présidente

M. Jean-Louis Cheminée, directeur de recherche au CNRS, Institut de physique du Globe de Paris

M. Pierre Pouvil, directeur adjoint de l'ENSEA de Cergy

M. Jean-Pierre Kauffmann, professeur à l'université de Besançon

Lire :

M. Serge Héritier, chef de service à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, président

M. Roland Debrie, directeur de l'Institut des sciences de la matière et du rayonnement de Caen

Mme Anne-Marie Farines, professeur à l'université de Perpignan

Mme Fabienne Favier-Palmaro, secrétaire général de l'École nationale supérieure des arts et métiers

Suppléants :

Au lieu de :

Mme Isabelle Bacq, chef du bureau DPATE C2

M. Roland Debrie, directeur de l'Institut des sciences de la matière et du rayonnement de Caen

Mme Fabienne Favier-Palmaro, secrétaire général de l'École nationale supérieure des arts et métiers

M. Didier Ramond, secrétaire général de l'université de Paris III

Lire :

Mme Simone Rosenwald, sous-directrice des

personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé

M. Pierre Pouvil, directeur adjoint de l'ENSEA de Cergy

M. Jean-Marie Kauffmann, professeur à l'université de Besançon

M. Didier Ramond, secrétaire général de l'université de Paris III

Article 4- L'article 6 de l'arrêté du 11 mai 1998 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

Sont nommés membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des agents techniques de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale, les fonctionnaires dont les noms suivent

en qualité de représentants de l'administration :

Suppléants :

Au lieu de:

M. Christian Palu-Laboureu, secrétaire général de l'université de Nantes

Lire :

M. Jean Narvaez, secrétaire général de l'université de Nantes

Article 5- L'article 7 de l'arrêté du 11 mai 1998 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

Sont nommés membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des agents des services techniques de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale, les fonctionnaires dont les noms suivent:

en qualité de représentants de l'administration :

Suppléants :

Au lieu de:

M. Claude Barreix, secrétaire général de l'université Paris XII

Lire :

Mme Sylvie Lalanne, secrétaire général de l'institut national des sciences appliquées de Rouen

Article 6- L'article 8 de l'arrêté du 11 mai 1998 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

Sont nommés membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de

recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale, les fonctionnaires dont les noms suivent:

en qualité de représentants de l'administration :

Titulaires :

Au lieu de:

M. Claude Barreix, secrétaire général de l'université Paris XII

Lire :

M. Patrick Janicot, secrétaire général de la maison des sciences de l'homme

Article 7 - L'article 9 de l'arrêté du 11 mai 1998 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

Sont nommés membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des secrétaires d'administration de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale, les fonctionnaires dont les noms suivent:

en qualité de représentants de l'administration :

Titulaires :

Au lieu de:

M. Alain Roume, secrétaire général de l'université Clermont-Ferrand II

Lire :

M. Jean-Jacques Pellegrin, secrétaire général de l'université Grenoble I

Suppléants :

Au lieu de:

M. Jean-Jacques Pellegrin, secrétaire général de l'université Grenoble I

Lire :

M. Luc Ziegler, secrétaire général de l'université technologique de Compiègne

en qualité de représentants des personnels :

Titulaires :

Au lieu de:

Classe normale

Mme Dominique Bour née Infanti, université de Caen

M. Jean Villemin, Université Aix-Marseille II

Mme Monique Chapel, Université Clermont-Ferrand II

Lire :

Mme Monique Chapel, université Clermont-Ferrand II

M. Jean Villemin, université Aix-Marseille II

Mme Marie-France Laforge née Fourmaux, université Paris VI

Suppléants :

Au lieu de :

- Classe normale

Mme Marie-Thérèse Soulas, université de Corte

Mme Dominique Lavarde, université Paris XI

Mme Marie-France Laforge née Fourmaux, université Paris VI

Lire :

Mme Sandrine Juge, CNDP Paris

Mme Dominique Lavarde, université Paris XI

Mme Monique Glaizal, université de Grenoble I

Article 8 - L'article 10 de l'arrêté du 11 mai 1998 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

Sont nommés membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale, les fonctionnaires dont les noms suivent:

en qualité de représentants de l'administration :

Titulaires :

Au lieu de :

M. Christian Palu-Laboureu, secrétaire général de l'université de Nantes

Mme Michèle Rousset, secrétaire général de l'académie de Caen

Lire :

M. Jean Narvaez, secrétaire général de l'université de Nantes

Mme Michèle Rousset, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille

en qualité de représentants des personnels :

Suppléants :

Au lieu de :

- Adjoint administratifs

Mme Jocelyne Ploquin née Guillaume, université d'Évry-Val d'Essonne

Mme Françoise Demaret née Marchal, université Paris I

Mme Elisabeth El Hajraoui née Brunet, université Paris X

Lire :

Mme Françoise Demaret née Marchal, université Paris I

Mme Lucienne Rahon-Batut, IUT de Bourges

Mme Elisabeth El Hajraoui née Brunet, université Paris X

Article 9 - L'article 11 de l'arrêté du 11 mai 1998 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

Sont nommés membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des agents d'administration de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale, les fonctionnaires dont les noms suivent:

en qualité de représentants de l'administration :

Titulaires :

Au lieu de :

M. Luc Ziegler, secrétaire général de l'université de Compiègne

Lire :

M. Patrick Janicot, secrétaire général de la Maison des sciences de l'homme

Au lieu de :

M. Jean-Jacques Pellegrin, secrétaire général de l'université Grenoble I

Lire :

M. Gérard Broussois, secrétaire général de l'IUFM de Créteil

Suppléants :

Au lieu de :

Mme Michèle Rousset, secrétaire général de l'académie de Caen

Lire :

Mme Michèle Rousset, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille

Article 10 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 1er juin 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

NOMINATIONS

NOR : MEND9901190A

ARRÊTÉ DU 1-6-1999

MEN
DA B1

CAP des SAAC

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod.; L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod.; A. du 16-2-1996; A. du 7-1-1999; Vu le procès-verbal afférent aux opérations électorales du 25-3-1999; Vu la proclamation des résultats le 25-3-1999

Article 1- Sont, à compter du 28 mai 1999, nommés représentants de l'administration à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs d'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie:

Représentants titulaires:

Mme Hélène Bernard, directrice de l'administration, présidente

M. Daniel Vimont, sous-directeur, adjoint au directeur des affaires financières

Mme Clara Danon, sous-directrice des technologies éducatives et des technologies de l'information et de la communication, direction de la technologie

M. Philippe Garnier, administrateur civil, chargé de la sous-direction de l'administration centrale, direction de l'administration

Mme Claudine Peretti, chef de service, adjointe à la directrice des personnels enseignants

Mme Françoise Mallet, chef de service des formations, direction de l'enseignement scolaire

Représentants suppléants:

M. Jean Rafenomanjato, administrateur civil, adjoint à la directrice de l'administration

M. Jacques Hennetin, sous-directeur, adjoint au directeur de l'administration générale, ministère de la jeunesse et des sports

M. Alain Perritaz, chef de service, adjoint à la directrice de l'enseignement supérieur

M. Jean-François Cuisinier, chef de service, adjoint à la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

M. Jacques Veyret, sous-directeur, adjoint à la directrice des affaires juridiques
Mme Jacqueline Héritier, sous-directrice de la programmation, direction de la programmation et du développement

Article 2- Sont également, à compter de la même date, nommés représentants élus du personnel à la commission considérée:

Représentants titulaires:

- Secrétaire administratif de classe exceptionnelle
Mme Lise Aubourg

Mme Marie-France Joly

- Secrétaire administratif de classe supérieure

Mme Brigitte Chauvet

Mme Danielle Lemaire

- Secrétaire administratif de classe normale

M. Philippe Merie

Mme Sylvie Surmont

Représentants suppléants:

- Secrétaire administratif de classe exceptionnelle
Mme Anik Feron

Mme Annick Defer

- Secrétaire administratif de classe supérieure

Mme Ghislaine Colonna

Mme Emilie Chatillon

- Secrétaire administratif de classe normale

Mme Yvette Cordier

M. Michel Baehr

Article 3- La directrice de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 1er juin 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

La directrice de l'administration
Hélène BERNARD

I NFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE DE POSTE

NOR : MENA9901144V

AVIS DU 1-6-1999

MEN
DPATE B1

S GASU à l'école centrale de Lyon

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'école centrale de Lyon sera vacant le 1er septembre 1999.

Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut est ouvert:

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins;
- aux fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins dans l'emploi de secrétaire général d'université régi par le décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire remplissant les conditions prévues par l'article 57 du décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 modifié portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire

et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris, ainsi qu'à monsieur le directeur de l'école centrale de Lyon, 36 avenue Guy de Collongue, BP 163, 69131 Éculy cedex.

VACANCE DE POSTE

NOR : MENA9901183V

AVIS DU 1-6-1999

MEN
DPATE B1

P roviseur vie scolaire

■ L'emploi de proviseur vie scolaire auprès du recteur de l'académie de Rennes sera vacant à la rentrée scolaire 1999.

Conseiller du recteur, le proviseur vie scolaire est, en liaison avec l'inspection générale, un relais entre le recteur, ses services et les établissements.

Il a pour mission de contribuer à l'animation de l'équipe académique de vie scolaire.

Son action s'exercera dans trois directions

essentielles :

- en liaison avec le délégué académique pour la formation des personnels et l'innovation et l'inspecteur pédagogique régional de vie scolaire, coordination au bénéfice des personnels de direction et des établissements des dispositifs mis en oeuvre dans le cadre de la formation initiale et continue des personnels d'encadrement;
- participation à la formation des personnels de direction ;
- en liaison avec l'inspection régionale et les conseillers techniques du recteur, information

du recteur sur le fonctionnement des établissements et notamment sur le suivi des actions.

Le proviseur vie scolaire doit être un professionnel reconnu ayant une solide expérience de chef d'établissement. Cette fonction requiert des qualités d'organisation, d'initiative et de communication, un sens aigu de la diplomatie et une grande disponibilité.

Les candidatures seront adressées dans un délai de

15 jours suivant la date de la présente publication par voie hiérarchique avec un curriculum vitae:

- au recteur de l'académie de Rennes ;
- à M. l'inspecteur général de l'éducation nationale, doyen du groupe établissements et vie scolaire, 82, rue de Lille, 75007 Paris ;
- au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, bureau DPATE B4, 110, rue de Grenelle 75357 Paris cedex 07.

VACANCES DE POSTES

NOR : MENF9901146V

AVIS DU 1-6-1999

MEN
DAF

Postes au CNDP, en CRDP et CDDP

Centre national de documentation pédagogique

■ Est vacant un poste de chargé de projets à la direction des ressources et de l'ingénierie documentaires du CNDP.

Fonctions

Le candidat sera chargé d'élaborer et de suivre des projets de services documentaires et pédagogiques en particulier sur Internet. Il travaillera avec le réseau des CRDP et devra coordonner les travaux d'enseignants et de documentalistes.

Compétences et aptitudes

Il a une expérience de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE). Une bonne connaissance d'Internet et des outils informatiques est indispensable.

Ce poste est ouvert à un enseignant de catégorie A et sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Candidature à adresser à Mme la directrice des ressources et de l'ingénierie documentaires, CNDP, 29, rue d'Ulm, 75230 Paris cedex 05. Tél. 01 463494 24, accompagnée d'un curriculum vitae, d'une enveloppe timbrée et d'une lettre de motivation, dans les 15 jours qui suivent la publication du présent avis au Bulletin officiel.

CRDP de Midi-Pyrénées (Toulouse)

■ Le poste de directeur adjoint du CRDP du Midi-Pyrénées est à pourvoir à compter du

1er septembre 1999.

Fonction :

La personne recrutée devra assister le directeur du CRDP dans ses fonctions de conception, de suivi et d'évaluation d'actions de gestion, d'animation et de communication d'une entité régionale (CRDP de Midi-Pyrénées) et départementale (CDDP de la Haute-Garonne) implantés à Toulouse sur un unique site. Il aura en particulier à coordonner la mise en œuvre de services aux usagers et d'actions correspondant aux missions définies par le décret n° 92-56 du 17 janvier 1992, art.16 et figurant par ailleurs dans le projet de réseau de l'établissement public national de Midi-Pyrénées.

Compétences :

Cette fonction implique:

- une connaissance fine du système éducatif dans son ensemble (objectifs généraux, niveaux d'enseignement, programmes et méthodes pédagogiques notamment)
- une perception claire des enjeux éditoriaux du réseau et de ses moyens de production (imprimés, audio-visuel, données numérisées) et de ses contraintes économiques,
- une solide expérience de la chaîne documentaire (politique d'acquisition, langages documentaires, traitement documentaire, gestion de bases de données, conduite de projet, etc),
- une approche suffisante d'outils bureautique de base,
- une réelle aptitude à la communication,
- un intérêt affirmé pour le travail sur projet.

Aptitudes requises:

- curiosité d'esprit,
- disponibilité,
- sens de l'organisation et des responsabilités,
- goût du travail en équipe.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement, à compter du 1er septembre 1999, dans les conditions prévues par le décret n°85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur candidature accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe affranchie à leur adresse, à Monsieur le directeur du CRDP de Midi-Pyrénées, 3, rue Roquelaine, B.P. 7045, 31069 Toulouse Cedex 7, dans les 15 jours qui suivent la parution du présent avis au Bulletin officiel.

CRDP d'Alsace (Strasbourg)

■ Un poste d'enseignant est vacant au centre régional de documentation pédagogique d'Alsace pour exercer des fonctions de chargé de documentation.

Fonctions :

Le candidat retenu sera appelé à:

- 1 - Participer à la gestion du centre de ressources documentaires du CRDP. À ce titre:
 - il contribuera à la politique d'acquisition en concertation avec le responsable de la médiathèque et aide à sa mise en œuvre;
 - il collaborera au traitement de l'information;
 - il facilitera les accès documentaires et contribuera aux activités de valorisation des fonds;
 - il mettra à disposition des usagers l'information localisée au CRDP et accompagnera l'accessibilité des services en ligne;
 - il assurera le maintien des collections.
- 2 - Accueillir, orienter et accompagner le public. À ce titre:
 - il aidera les usagers à se repérer en médiathèque;
 - il accompagnera les recherches documentaires complexes;
 - il sera responsable de la gestion des prêts;
 - il sera à l'écoute des suggestions d'achat (veille, amélioration du service aux usagers).

Conditions d'exercice:

Sous la responsabilité du responsable de médiathèque, son action s'inscrit dans le

cadre de la politique du CRDP au service des enseignants.

Il travaille en relation étroite avec le chef de département et le responsable de la médiathèque dont il partage les objectifs, les techniques et les outils.

Il accomplit au CRDP l'essentiel de ses missions, mais peut être amené à participer à des activités extérieures.

Il collabore avec les autres services du CRDP ainsi qu'avec ceux du centre départemental de documentation pédagogique du Haut-Rhin.

Compétences et aptitudes:

- Documentaires

Le candidat devra:

- . connaître les méthodes et les techniques pour repérer, puis traiter les informations et les documents ;
- . avoir une bonne pratique des outils de l'informatique documentaire (logiciels, bases de données en ligne et hors ligne);
- . être familiarisé avec l'environnement bureautique ;

- Relationnelles et organisationnelles

Le candidat devra:

- . avoir le sens des relations humaines et être capable de travailler en équipe;
- . montrer de réelles qualités d'organisation et de rigueur;
- . faire preuve d'initiative et de curiosité intellectuelle.

- Connaissance du système éducatif

Le candidat devra:

- . bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires;
- être attentif aux nouveaux programmes et aux méthodes pédagogiques.

En outre, il devra suivre les évolutions professionnelles, particulièrement celles touchant aux technologies de l'information et de la communication, et être capable de s'y adapter.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe affranchie à leur adresse au directeur du CRDP d'Alsace, 23, rue du Maréchal Juin,

B.P. 279/R7, 67007 Strasbourg cedex, dans les 15 jours qui suivent la parution du présent avis au Bulletin officiel.

CDDP des Pyrénées - Atlantiques
(antenne de Bayonne)

■ Certifié de documentation

Fonction :

Sous l'autorité du directeur départemental, la personne recrutée aura en charge la responsabilité de l'antenne et devra notamment :

- gérer les accès documentaires
- valoriser la documentation pédagogique
- orienter et accompagner les recherches documentaires du public (enseignants et étudiants IUFM)
- conseiller les équipes pédagogiques dans leurs projets
- accompagner documentalistes et enseignants dans la mise en place des TICE
- vendre les productions éditoriales du réseau CNDP et en assurer la promotion

Compétences et aptitudes:

Réellement motivé pour ce type de poste, le candidat devra :

- faire preuve de capacité d'organisation et d'adaptation ;
- être capable de prendre des initiatives et des responsabilités ;
- être capable de réagir avec dynamisme et efficacité ;

- manifester un réel sens du contact et de bonnes aptitudes relationnelles (communication interne et externe) ;

- avoir de bonnes compétences :
 - . documentaires (y compris informatiques)
 - . techniques (TICE, Internet...)
 - . pédagogiques (animations de stages TICE par exemple)

- avoir une bonne connaissance du système éducatif ;

- sans être exigée, la connaissance de la langue basque serait un réel atout.

Conditions d'exercice:

Ce collaborateur, bien qu'éloigné géographiquement du CDDP, travaillera néanmoins en étroite collaboration avec les différents services de ce dernier et sous l'autorité du directeur départemental.

Ce poste est susceptible d'être vacant à compter du 1er septembre 1999 et sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur candidature accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée à leur adresse, à monsieur le directeur du CRDP d'Aquitaine, 75, cours d'Alsace et Lorraine, 33075 Bordeaux cedex, dans les 15 jours qui suivent la parution du présent avis au Bulletin officiel.

VACANCE DE POSTE

NOR : MENC9901173V

AVIS DU 1-6-1999

MEN
DRIC

Poste à Istanbul

Dans le cadre de l'accord franco-turc du 14 avril 1994, relatif à la mise en place des filières universitaires francophones de Galatasaray, le Consortium des universités françaises d'appui à l'université Galatasaray aura à placer un enseignant-chercheur d'université française en délégation auprès de cet établissement à compter du 1er septembre 1999.

Statut des candidats: professeurs d'université ou maîtres de conférence

Discipline : informatique.

Durée : un an, renouvelable trois fois.

Cours à assurer:

- 1er semestre: base de données relationnelles (4h/semaine); programmation orientée objet en C++ (3h/semaine); conduite de projets informatiques (3h/semaine).

- second semestre : réseaux informatiques (3h/semaine) ; génie logiciel (3h/semaine); compilation et test (3h/semaine).

Position administrative: l'enseignant-chercheur sera mis en délégation auprès de l'université Galatasaray, selon les dispositions arrêtées par la convention du 1er juin 1996 signée entre le ministère des affaires étrangères

(MAE) et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR). Ces dispositions prévoient le versement par le MAE des frais de déplacement et des indemnités de séjour à l'enseignant-chercheur en délégation.

L'accord de l'université d'origine est exigé, sur la base des dispositions de la convention MAE/MENESR du 1er juin 1996. L'absence de l'enseignant-chercheur en délégation est compensée par le MAE auprès de l'université d'origine sous forme du versement d'heures complémentaires.

Candidatures : les candidats doivent adresser leur demande, assortie de l'avis favorable du chef d'établissement et accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, **au plus tard le 25 juin 1999** à Coordination du consortium d'appui à l'université Galatasaray, service des relations internationales, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, 12, place du Panthéon 75005 Paris.

Origine de l'avis:

Délégation aux relations internationales et à la coopération, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris, tél. 01 55 55 09 06